



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 NOVEMBRE 2017**

**Numéro**  
DEL 2017.11.08/187

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Thème :**  
**INTERCOMMUNALITÉ 1**

**Étaient Présents :**

**Objet :** CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE ET LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS - ORDURES  
MÉNAGÈRES DU PARC  
1326.

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Convocation**

**Étaient représentés :**

**Date :** 31/10/2017

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;  
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir GUERIN Nicole;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Affichage :** 31/10/2017

**Absents excusés :**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108187-DE  
Reçu le 15/11/2017

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La Communauté de Communes du Briançonnais assure le service public d'élimination des déchets auprès des producteurs professionnels concernant les ordures ménagères et assimilées (OMA).

Afin de bénéficier de ce service, il convient de définir les conditions financières liées à la prise en charge des OMA des producteurs professionnels et des modalités spécifiques liées à la collecte. Chaque partenaire s'engageant à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers, une convention fixant les droits et les obligations de chacun pour la collecte des déchets non ménagers du complexe piscine/patinoire est jointe en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention précisant les conditions financières et spécifiques liées à la collecte des déchets non ménagers du complexe piscine/patinoire.
- D'autoriser le Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

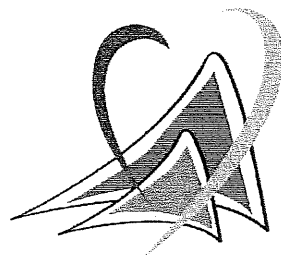
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108187-DE  
Reçu le 15/11/2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

## CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Adopté en Conseil Communautaire du 5 juillet 2016

## AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108187-DE  
Regu le 15/11/2017

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

Dont le siège est situé 1, rue Aspirant Jan, Briançon, identifiée au répertoire prévu par le décret n°73-214 du 14 mars 1973 au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération n° 2016-67 du Conseil Communautaire, en date du 5 juillet 2016 ;

Dénommée ci-après « la CBB »,

D'une part,

ET

L'établissement : Piscine Patinoire Commune de Briançon

Raison sociale :	COMMUNE DE BRIANÇON
Type d'activité :	Activités nautiques et patinage
N° SIRET :	210 500 237 00016
Code APE :	8411Z
Adresse de production des déchets :	Rue Berthoud-Gonnet 05100 BRIANÇON
Adresse de facturation :	MAIRIE DE BRIANÇON SERVICE FINANCES 1 Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON
N° de section cadastrale (si collecte sur le domaine privé) :	AS 266
Représenté par :	M <sup>r</sup> GERARD FROMM
Fonction :	MAIRE DE BRIANÇON
Téléphone :	06 87 71 97 46
Email :	p.bertrand@mairie-briancon.fr

Dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Chapitre 1 : Généralités

### PRÉAMBULE

Le service public d'élimination des déchets assuré par la CCB (hors déchetterie) auprès des producteurs professionnels, concerne les ordures ménagères et assimilées.

Ce service est régi, d'une part par le règlement de collecte, et d'autre part par le règlement de redevance spéciale.

Pour l'application de la présente convention :

- La notion d'ordures ménagères et assimilées (OMA) inclut les ordures ménagères résiduelles, le verre, les emballages ménagers recyclables, le papier et le carton ;
- La notion de « producteurs de déchets » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, dont l'activité professionnelle produit plus de 660 litres d'OMA par semaine ;
- Les termes de « contenant », de « conteneur » ou de « matériel de pré-collecte » désignent de manière générique tout dispositif destiné à recueillir les OMA préalablement à la collecte (bacs roulants, colonnes aériennes et dispositifs semi-enterrés).

Il est rappelé que pour bénéficier d'une collecte en porte-à-porte le professionnel doit acquérir et entretenir à sa charge le matériel de pré-collecte.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières liées à la prise en charge des OMA des producteurs professionnels par la CCB (chapitre 2), et le cas échéant, les modalités spécifiques liées à la collecte sur le domaine privé (chapitres 3 et 4).

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Pour réaliser l'objet de la présente convention, chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains, matériels et financiers.

## Chapitre 2 : Prescriptions financières

### ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pour l'application des dispositions de l'article 7 du règlement de redevance spéciale, les parties signataires s'engagent à respecter les conditions de collecte suivantes :

Période(s) d'activité	Semaine(s) / période	Collecte(s) / semaine	Contenant(s)	Volume / contenant	Volume collecté
détail	nb	nb	nb	litres	litres
Toute l'année	52	1	1,7	660	58 344
Volume total collecté (litres)					58 344
Redevance Spéciale sur les Ordures Ménagères année 2017 *					2 030,37 €
Part de la Redevance Spéciale sur le tri sélectif					50,00 €
Montant de la TEOM à déduire					
<b>MONTANT DE REDEVANCE SPÉCIALE FACTURÉ</b>					<b>2 080,37 €</b>

\*Part unitaire OM = volume total *litre* x coefficient de densité de 0,12 *kg/litre* x prix 0,29 *€/kg*

Le montant de redevance spéciale facturé annuellement est susceptible d'évoluer au terme de la première facturation car le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est déductible.

Les avis de Taxe Foncière (TF) de l'année N-1 doivent être transmis par les producteurs à la CCB **avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année**, pour que le dégrèvement de TEOM soit effectué. **Attention, passé ce délai la CCB ne procèdera à aucun dégrèvement.**

Toutefois, dans le cas où le producteur n'aurait pas transmis son avis de TF pour l'année N-1 avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, la CCB se basera sur l'avis de TF le plus récent reçu

### Chapitre 3 : Prescriptions spécifiques à la collecte sur le domaine privé

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT LIÉ À LA COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Engagements :

.....  
De la CCB

La CCB s'engage à :

- Collecter les déchets ménagers et assimilés du bénéficiaire dans les conditions fixées par la CBB ;
- Réparer et remplacer, le cas échéant, les contenants endommagés, sauf en cas de dégradation n'incombant pas à la CCB (voir l'article 6 ci-après) ;
- Respecter le code de la route et les règles de circulation qui s'appliquent sur le site ;
- Respecter les règles de bonne usage qui s'applique sur le site ;
- Manipuler le matériel qui est propriété du producteur avec soin.

---

*Du bénéficiaire de la convention*

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les règles concernant la présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte, et notamment les consignes de tri ;
- Respecter les quantités déclarées à l'art. 3 ;
- Ne pas entreposer de dépôts sauvages et d'encombrants à proximité des conteneurs ;
- Ramasser les bacs renversés à terre, pour quelque raison que ce soit (conditions climatiques, pente, vandalisme...) pour permettre la collecte dans des conditions normales ;
- Assurer le nettoyage et la désinfection des points de collecte ;
- Autoriser à titre gracieux le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers et assimilés dans sa propriété ;
- Maintenir la voirie en bon état d'entretien, c'est-à-dire non seulement la bande roulante mais aussi ses abords (élagage, hauteur des câbles traversant...);
- Garantir l'accès au site et aux conteneurs par les véhicules de collecte, notamment en assurant le déneigement, en interdisant le stationnement devant les conteneurs et en supprimant tout obstacle (borne...);
- Privilégier un accès libre aux conteneurs et en cas d'accès restreint (portail, barrière...), fournir à titre gracieux à la CCB les codes d'accès, et le cas échéant, 2 exemplaires du matériel permettant l'accès aux équipes de collecte (clés, télécommandes,...) ;
- Garantir les conditions nécessaires à la collecte en marche avant, le cas échéant, en aménageant une aire de retournement libre d'accès (déneigement, sans stationnement...) conforme aux dimensions des véhicules de collecte – Les travaux d'aménagement devront être validés par les services de la CCB ;
- Garantir que les caractéristiques de la chaussée et des ouvrages (ponts notamment) sont adaptés au passage de véhicules poids lourds de 26 tonnes et d'une hauteur de 4 m maximum ;
- Garantir une largeur de passage de 5 m au minimum, pour une voie à double sens de circulation, ou de 3 mètres pour une voie à sens unique, et ce hors stationnement et hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne...);
- Prendre à sa charge l'aménagement et l'entretien de l'emplacement de collecte : bordure, barrière, revêtement, plateforme...
- Faire respecter sur sa voie le Code de la Route ;

**ARTICLE 5 : CONTRÔLES**

Conformément à l'article 3.3 du règlement de redevance spéciale, le producteur accepte que la CCB procède au contrôle du point de collecte et de son contenu.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

Le bénéficiaire déclare décharger en totalité la responsabilité de la CCB, celle de ses prestataires ou partenaires le cas échéant, dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie ou au sous-sol (réseaux...), étant entendu que les véhicules circulant pourront avoir un poids total en charge maximal de 26 tonnes.

Sauf à ce que sa responsabilité soit démontrée, la CCB (ou les acteurs qui agissent en son nom) ne prend pas en charge les réparations et remplacements de conteneurs qui ne résulteraient pas de leur usure habituelle (usage anormal ou abusif, accident routier,...).

#### ARTICLE 7 : DROIT DE RETRAIT

Après un premier courrier d'avertissement resté sans réponse et sans effet, la CCB se réserve le droit de suspendre la collecte sur la propriété privée si les conditions sus-citées ne sont pas respectées, et ce jusqu'au rétablissement de conditions de collecte sécurisées.

En outre, la CCB se réserve le droit de suspendre la collecte :

- En cas de stationnement gênant la collecte ou la manœuvre des véhicules de collecte ;
- Si les accès et la voirie ne sont pas ou mal déneigés ;
- Si le contenu des conteneurs n'est pas conforme au flux collecté ;
- Si les conteneurs sont inadaptés (cassés, non adaptés aux véhicules de collecte) ;
- Si des déchets sont à terre ;
- Si les conteneurs ou les locaux sont insalubres ;
- En cas de dysfonctionnement du système d'accès à la propriété (barrière automatique, portail...).

#### ARTICLE 8 : DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

##### Durée

La convention de collecte est applicable pour une durée de un an à compter de sa signature, et renouvelable par reconduction tacite.

##### Révision

La convention pourra être révisée :

- À l'initiative de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord, s'il s'avère que l'estimation de la production de déchets n'est pas conforme à la réalité produite (baisse/augmentation d'activité, baisse/augmentation du tri sélectif, mesures de prévention des déchets,...) ;
- En cas de modification des conditions de collecte sur le domaine privé.

Dans le cas d'une révision liée au changement de la quantité de déchets produite, la facturation serait modifiée en conséquence au prorata temporis.

##### Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- En cas de manquement, de l'une ou l'autre des parties, aux dispositions prévues par le présent règlement de redevance spéciale, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Librement par les parties, sous réserve de respect d'un préavis de 3 mois, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La facturation de la RS cessera à compter de la date de résiliation, et aucune indemnité ne sera due.

Si des bacs de la CCB ont été mis à disposition chez le producteur, ils seront retirés à échéance de la convention.



AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108187-DE  
Reçu le 15/11/2017

**ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente et en avertir la CCB.

La présente continuera à s'appliquer, sans qu'il soit besoin d'en établir une nouvelle.

**Chapitre 4 : Prescriptions particulières de la collecte sur le domaine privé**

*Ce chapitre pourra être complété au cas par cas, sans que les prescriptions particulières ne puissent remettre en cause les prescriptions générales.*

*Selon les situations, les articles non applicables au cas d'espèce seront supprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour le bénéficiaire,

*le Maire,*

*Gérald FROMM*

Pour la Communauté de communes du  
Briançonnais,

Le Président,

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108187-DE  
Regu le 15/11/2017